



**DOSSIER : N° DP 068 226 22 R0072**

Déposé le : 29 septembre 2022

Demandeur : Madame Christiane TROPEZ

Sur un terrain sis à : 6 rue Rapp à MUNSTER (68140)

Références cadastrales :

Section 04, Parcelle 164

Madame Christiane TROPEZ

6 rue Rapp

68140 MUNSTER

**OBJET : ARRETE DE NON-OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Le Maire de Munster,

VU la Déclaration Préalable présentée le 29 septembre 2022 par Madame Christiane TROPEZ,

VU l'objet de la demande :

- pour le ravalement de façades,
- sur un terrain 6 rue Rapp à Munster,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 111-1 et suivants,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles R 111-1 et suivants,

VU le règlement y afférent,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal le 24 février 2022,

VU le règlement y afférent,

VU la loi n°2016-925 du 7 juillet relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine

#### ARRETE

Article 1 : il n'est pas fait d'opposition à la déclaration préalable.

MUNSTER, le 29 septembre 2022

Monique MARTIN

Adjointe au Maire

